

## Arrêté du Maire

**Objet : Arrêté fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024**

**Le Maire de SANGUINET,**

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération en date du 16/05/2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du CST en date du 14/05/2024,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de SANGUINET en date du 31/05/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 28/05/2021,

Considérant que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables,  
Considérant que les agents proposés à l'avancement de grade satisfont au cadre fixé par les lignes directrices de gestion,  
Considérant l'obligation faite à la collectivité de déterminer les taux de promotion au titre de l'avancement de grade 2024,

### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Sanguinet, le 27 mai 2024

Le Maire  
  
Fabien Laine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Et publication le :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.*

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.  
Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

## **Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade**

**Année 2024**

**Commune de Sanguinet**

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Noailles	Sandra	1
adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Prelonge	Magali	2
adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rogues	Xavier	1
adjoint d'administration principal 1 <sup>ère</sup> classe	Mathieu	Cécile	1
adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	De Checchi	Corinne	1